

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1377_ART_RD13_PESEUX_CHAMPDIVERS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise CHECHILLOT domiciliée 13B, Grande Rue à 39700 MALANGE, représentée par M. David CHECHILLOT ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 13 pendant les travaux d'abattage arbres secs sur le territoire des Communes de PESEUX et CHAMPDIVERS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 13 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 06 novembre 2023 de 08h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 18h00.
Localisation	Du PR 2+0897 au PR 1+0380.
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Intersection RD 468 et RD 13, suivre RD 468 direction SAINT-AUBIN/TAVAUUX.
- Intersection RD 468 et 673, suivre direction DOLE.
- Intersection RD 673 et RD 13, suivre direction CHAMPDIVERS.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. les Maires de PESEUX et CHAMPDIVERS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



RD 13 Travaux Abattage arbres secs

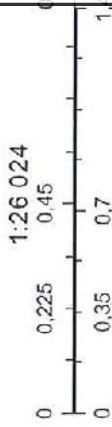


Déviation par RD 673 et RD 468

Travaux route barrée du 6/11 au 17/11

octobre 24, 2023

1:26 024



- Tronçons
 - Autoroutes
 - Routes Nationales
 - Départementales
 - Routes gauches
- Voies utilisées en VH
- Véloroutes et voies vertes
- Contour du département

Zone de travaux

Déviations dans les 2 sens de circulation